

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : 20090 JAFFUEL**

Le 21/04/2022



Bien : **Appartement**  
Adresse : **Le Clos Camargue  
7 rue Arnavielle  
30900 NÎMES**  
Numéro de lot : **79**  
Référence Cadastrale : **EV - 1968**

### Propriétaire

Madame JAFFUEL Alexandra  
immeuble Tokerau  
quartier Saint Hilaire  
98704 FAAA

### Donneur d'Ordre

Madame JAFFUEL Alexandra  
immeuble Tokerau  
quartier Saint Hilaire  
98704 FAAA

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 20090 JAFFUEL

Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique

### Informations Générales

Type de bien : <b>Appartement</b> Nombre de pièces : <b>1</b> Etage: <b>3ème étage</b> Adresse : <b>Le Clos Camargue</b> <b>7 rue Arnavielle 30900 NÎMES</b> Porte : <b>79</b> Propriétaire : <b>Madame JAFFUEL Alexandra</b>	Lot N° : <b>79</b> Réf. Cadastre : <b>EV - 1968</b> Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b> Date du permis de construire : <b>Antérieur au 1er juillet 1997</b> Date de construction : <b>Antérieur au 1er juillet 1997</b>
---	--

### Constat Amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

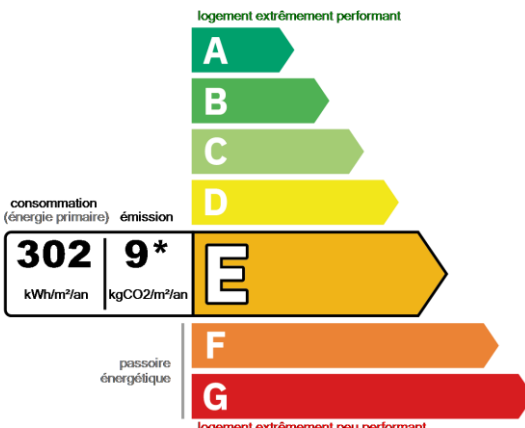
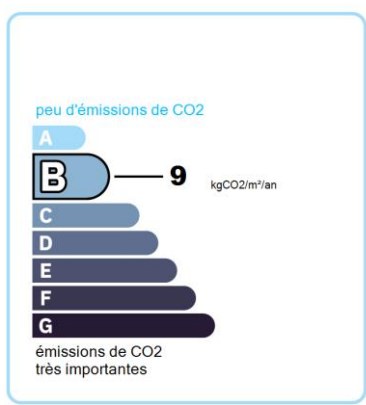
### Diagnostic Termites

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.

### Certificat de Superficie

21,02 m<sup>2</sup>

### Diagnostic de Performance Energétique

Consommations énergétiques	Emissions de gaz à effet de serre (GES)
Consommation conventionnelle : 302 kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions : 9 kg <sub>eq</sub> CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an
 <p>logement extrêmement performant</p> <p>A B C D E F G</p> <p>consommation (énergie primaire) 302 kWh/m<sup>2</sup>.an</p> <p>émission 9* kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an</p> <p>passoire énergétique</p> <p>logement extrêmement peu performant</p>	 <p>peu d'émissions de CO<sub>2</sub></p> <p>A B — 9 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an C D E F G</p> <p>émissions de CO<sub>2</sub> très importantes</p>

### Diagnostic Electricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

### Etat des Risques et Pollutions

Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention à risques

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêté du 26/06/2013

## A Informations Générales

### A.1 Désignation du Bâtiment

Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>	Bâtiment :
Nombre de Locaux : <b>1</b>	Porte : <b>79</b>
Etage : <b>3ème étage</b>	Propriété de: <b>Madame JAFFUEL Alexandra</b>
Numéro de Lot : <b>79</b>	<b>immeuble Tokerau quartier Saint Hilaire</b>
Référence Cadastre : <b>EV - 1968</b>	<b>98704 FAAA</b>
Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1er juillet 1997</b>	
Adresse : <b>Le Clos Camargue 7 rue Arnavielle 30900 NÎMES</b>	

### A.2 Désignation du Donneur d'Ordre

Nom : <b>Madame JAFFUEL Alexandra</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>immeuble Tokerau quartier Saint Hilaire 98704 FAAA</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
Qualité : <b>Particulier</b>	

### A.3 Exécution de la Mission

<b>Rapport N° : 20090 JAFFUEL A</b>	Date d'émission du rapport : <b>20/04/2022</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 20/04/2022</b>	Accompagnateur : <b>Aucun</b>
<b>Par : CHAMPIOT Philippe</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud</b>
<b>N° certificat de qualification : 8053138</b>	Adresse laboratoire : <b>75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE</b>
<b>Date d'obtention : 30/06/2017</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-0903</b>
<b>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA ASSURALPES</b>
<b>BUREAU VERITAS Certification</b>	Adresse assurance : <b>96 Bd Marius Vivier Merle 69003 LYON</b>
<b>Le Guillaumet</b>	N° de contrat d'assurance : <b>7205660104</b>
<b>60 avenue Charles de Gaulle</b>	Date de validité : <b>31/08/2022</b>
<b>92800 PUTEAUX</b>	
<b>Date de commande : 20/04/2022</b>	

## B Cachet, Date et Signature

Signature et Cachet de l'entreprise



**QUAL EXPERTISES**  
13 rue de la Cité Foulc 30000 NÎMES  
www.dualexpertises.fr  
Tel : 04 66 76 21 13 - Fax 04 30 50 76 36  
Siret : 498 633 759 00028 - APE 7120B

**Date d'établissement du rapport :**

Fait à **NÎMES** le **20/04/2022**

Cabinet : **DUAL EXPERTISES**

Nom du responsable : **Mr CHAMPIOT et Mr GHANEM**

Nom du diagnostiqueur : **CHAMPIOT Philippe**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

## C Sommaire

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>1</b>
<b>CACHET, DATE ET SIGNATURE</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	<b>3</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) .....	3
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	<b>3</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	<b>4</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	<b>4</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	4
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. ....	4
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	5
COMMENTAIRES .....	5
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	<b>5</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> .....	<b>6</b>

## D Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E Programme de repérage

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F Conditions de réalisation du repérage

Date du repérage : 20/04/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en

état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

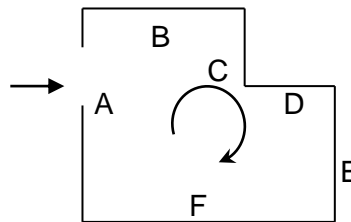
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

**Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :**

Sens du repérage pour évaluer un local :



**G Rapports précédents**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

**H Résultats détaillés du repérage**

**LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour / Cuisine	3ème étage	OUI	
2	Salle d'eau / WC	3ème étage	OUI	

**DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Séjour / Cuisine	3ème étage	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture / Faïences
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Salle d'eau / WC	3ème étage	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture / Faïences
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

Néant

**I Eléments d'information**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

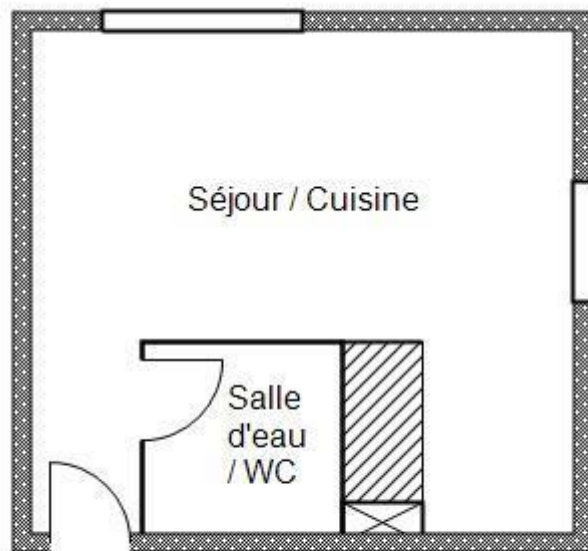
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## Annexe 1 – Croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	20090 JAFFUEL			Adresse de l'immeuble :	Le Clos Camargue 7 rue Arnavielle 30900 NÎMES
N° planche :	1/1	Version :	0		
Origine du plan :	Dual Expertises			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



3ème étage

## Certificat de Compétences

BUREAU VERITAS  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Philippe CHAMPIOT**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-5 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

### DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	08/11/2017	07/11/2022
<b>Amiante avec mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	30/05/2017	29/05/2022
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	09/11/2017	08/11/2022
<b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	20/11/2018	19/11/2023
<b>Gaz</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	21/12/2017	20/12/2022
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	21/12/2017	20/12/2022
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	08/11/2017	07/11/2022

Date : 12/10/2018 Numéro de certificat : 8053138

*Jacques MATILLON - Directeur Général*



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-dag](http://www.bureauveritas.fr/certification-dag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A Désignation du ou des Bâtiments

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**

Adresse : **Le Clos Camargue  
7 rue Arnavielle 30900 NÎMES**

Nombre de Pièces : **1**

Numéro de Lot : **79**

Référence Cadastre : **EV - 1968**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Appartement de type studio**

Encombrement constaté : **Bien vide de meuble le jour de la visite.**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Étage : **3ème étage**

Bâtiment :

Porte : **79**

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

### B Désignation du Client

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame JAFFUEL Alexandra**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **quartier Saint Hilaire immeuble Tokerau  
98704 FAAA**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

### C Désignation de l'Opérateur de Diagnostic

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CHAMPIOT Philippe**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SCI DUAL EXPERTISES**

Adresse : **13 rue de la Cité Foulc 30000 NÎMES**

N° siret : **49863375900028**

N° certificat de qualification : **8053138**

Date d'obtention : **08/11/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS Certification**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA ASSURALPES**

N° de contrat d'assurance : **7205660104**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/08/2022**

## D Identification des Bâtiments et Parties de Bâtiments Visités et des Éléments Infestés ou ayant été Infestés par les Termites et ceux qui ne le sont pas :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>3ème étage</b>			
<b>Séjour / Cuisine</b>	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice.	
	Murs - Plâtre Peinture / Faïences	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
<b>Salle d'eau / WC</b>	Murs - Plâtre Peinture / Faïences	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

## E Identification des Bâtiments et Parties du Bâtiment (Pièces et Volumes) n'ayant pu être Visités et Justification

Néant

## F Identification des Ouvrages, Parties d'Ouvrages et Éléments qui n'ont pas été Examinés et Justification

Néant

## G Moyens d'Investigation Utilisés

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H Constatations Diverses

**Absence d'indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## Résultats

***Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.***

## Note

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **19/10/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## Cachet de l'Entreprise

Signature de l'opérateur



Référence : **20090 JAFFUEL T**

Fait à : **NIMES** le : **20/04/2022**

Visite effectuée le : **20/04/2022**

Durée de la visite :

Nom du responsable : **Mr CHAMPIOT et Mr GHANEM**

Opérateur : Nom : **CHAMPIOT**

Prénom : **Philippe**

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

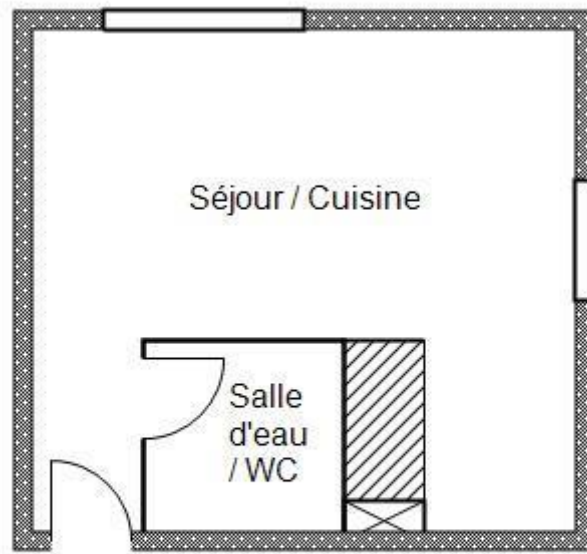
NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



3ème étage



# Certificat de Compétences

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Philippe CHAMPIOT**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

### DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	08/11/2017	07/11/2022
<b>Amiante avec mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	30/06/2017	29/06/2022
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	09/11/2017	08/11/2022
<b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	20/11/2018	19/11/2023
<b>Gaz</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	21/12/2017	20/12/2022
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	21/12/2017	20/12/2022
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	08/11/2017	07/11/2022

Date : 12/10/2018

Numéro de certificat : 8053138

*Jacques MATILLON - Directeur Général*



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diag](http://www.bureauveritas.fr/certification-diag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



## CERTIFICAT DE SUPERFICIE - Loi Carrez

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

### A. Désignation du Bâtiment

Nature du bâtiment : **Appartement** Adresse : **Le Clos Camargue 7 rue Arnavielle 30900 NÎMES**  
Nombre de Pièces : **1** Bâtiment :  
Etage : **3ème étage** Escalier :  
Numéro de lot : **79** Porte : **79**  
Référence Cadastre : **EV - 1968** Propriété de: **Madame JAFFUEL Alexandra  
immeuble Tokerau quartier Saint Hilaire  
98704 FAAA**  
Mission effectuée le : **20/04/2022**  
Date de l'ordre de mission : **20/04/2022**  
N° Dossier : **20090 JAFFUEL C**

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :**

**Total : 21,02 m<sup>2</sup>**  
(Vingt et un mètres carrés zéro deux)

### B. Détail des Surfaces par Local

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Séjour / Cuisine	3ème étage	18,62 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle d'eau / WC	3ème étage	2,40 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>21,02 m<sup>2</sup></b>	<b>0,00 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
<b>Total</b>	<b>0,00 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DUAL EXPERTISES qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

**Le Technicien :**  
Philippe CHAMPIOT

**DUAL EXPERTISES**  
13 rue de la Cité Foulc 30000 NÎMES  
www.dualexpertises.fr  
Tél.: 04 66 76 21 13 - Fax 04 30 50 76 36  
Siret : 498 633 759 00028 - APE 7120B

à NÎMES, le 20/04/2022

**Nom du responsable :**  
Mr CHAMPIOT et Mr GHANEM

## Documents Annexes

### Croquis N°1



3ème étage

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2230E0843464D

établi le : 20/04/2022

valable jusqu'au : 19/04/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : 7 rue Arnavielle, 30900 NÎMES / étage: 3ème étage - N° lot: 79

type de bien : Appartement

année de construction : 1990

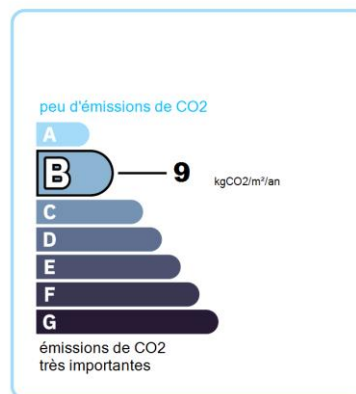
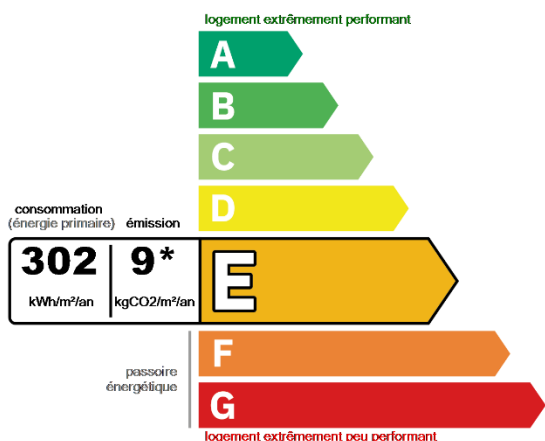
surface habitable : 21,02 m²

propriétaire : JAFFUEL Alexandra

adresse : quartier Saint Hilaire, 98704 FAAA

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 199 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 1029 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **460 €** et **622 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

**DUAL EXPERTISES**  
13 rue de la Cité Foulc  
30000 NÎMES

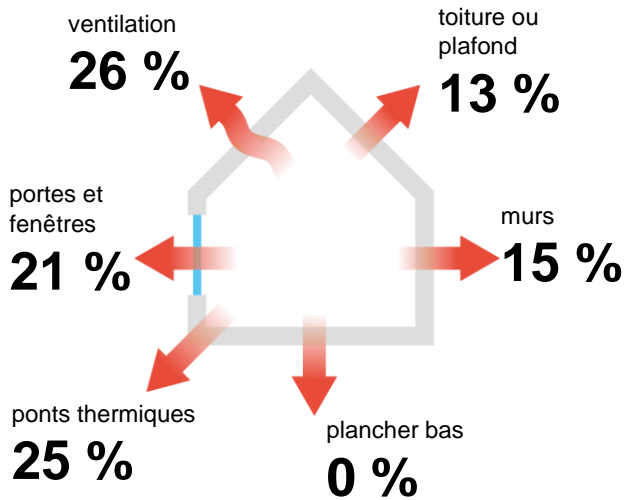
diagnostiqueur :  
Philippe CHAMPIOT

tel : 04.66.76.21.13  
email : [contact@dualexpertises.fr](mailto:contact@dualexpertises.fr)  
n° de certification : 8053138  
organisme de certification : BUREAU VERITAS Certification



**QUAL EXPERTISES**  
13 rue de la Cité Foulc, 30000 NÎMES  
[www.dualexpertises.fr](http://www.dualexpertises.fr)  
Tél: 04 66 76 21 13 - Fax 04 30 50 76 36  
Siret: 488 633 759 00028 - APE 7120P

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



MOYENNE

BONNE

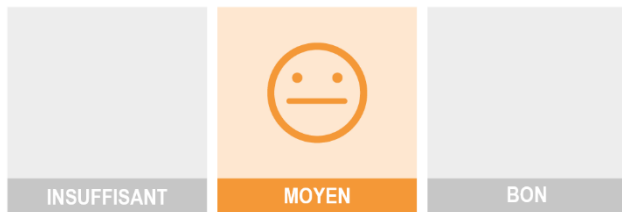
TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	3113 (1353 éf)	Entre 225€ et 305€	48%
eau chaude sanitaire	électrique	2831 (1231 éf)	Entre 205€ et 277€	45%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	92 (40 éf)	Entre 7€ et 9€	2%
auxiliaires	électrique	321 (140 éf)	Entre 23€ et 31€	5%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>6 357 kWh</b> (2 764 kWh é.f.)	Entre 460€ et 622€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 67,57l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -25,7% sur votre facture **soit -68 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 67,57l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

28l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -18% sur votre facture **soit -44 € par an**

**astuces**





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.






En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 <b>murs</b>	Mur 1 Nord Nord Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 2 Est Est Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Sud Sud Béton banché donnant sur Circulations communes, non isolé	<b>moyenne</b>
 <b>plancher bas</b>	Pas de plancher déperditif	
 <b>toiture / plafond</b>	Plafond 1 lourd Dalle béton donnant sur Terrasse, isolé	<b>insuffisante</b>
 <b>portes et fenêtres</b>	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm) Porte opaque pleine isolée	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>chauffage</b>	Panneau rayonnant électrique NFC Electrique installée en 2022
 <b>eau chaude sanitaire</b>	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 1990
 <b>ventilation</b>	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
 <b>pilotage</b>	Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce,

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>vitrages</b>	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
 <b>éclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 <b>ventilation</b>	Ne jamais boucher les entrées d'air

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



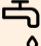
Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.


1

## Les travaux essentiels montant estimé : 2000 à 4000 €

lot	description	performance recommandée
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 3000 à 6000 €

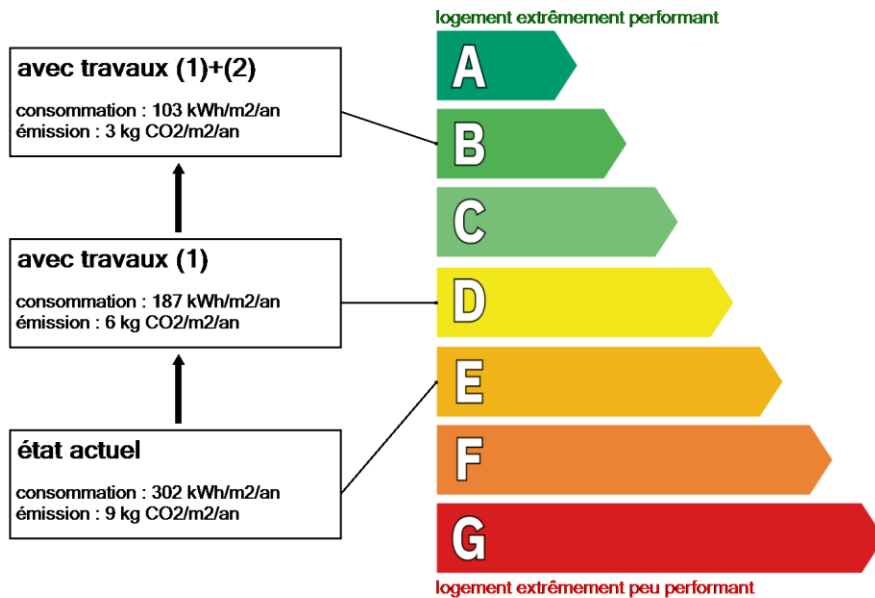
lot	description	performance recommandée
 chauffage	PAC Air / Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	

## Commentaire:

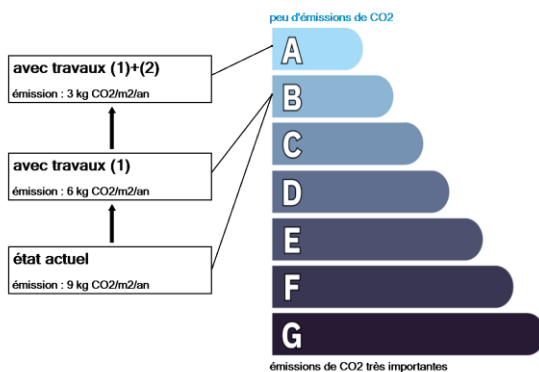
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2230E0843464D**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **EV-1968**



Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**


















Date de visite du bien : **20/04/2022**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

La consommation et les émissions de gaz à effet de serre indiqués sur le présent document sont calculés de façon théorique en fonction d'un usage normalisé du bien, elles peuvent varier en fonction de l'occupation réelle du logement.


donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Département</b>		30 - Gard
<b>Altitude</b>	 donnée en ligne	43
<b>Type de bien</b>	 observée ou mesurée	Appartement
<b>Année de construction</b>	 valeur estimée	1990
<b>Surface habitable du logement</b>	 observée ou mesurée	21,02
<b>Nombre de niveaux du logement</b>	 observée ou mesurée	1
<b>Hauteur moyenne sous plafond</b>	 observée ou mesurée	2,5

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
<b>Mur 1 Nord</b>	Surface	 observée ou mesurée	9,39 m²	
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché	
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
	Année isolation	 valeur par défaut	1989 à 2000	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non	
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage	
<b>Mur 2 Est</b>	Surface	 observée ou mesurée	9,22 m²	
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché	
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
	Année isolation	 valeur par défaut	1989 à 2000	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non	
<b>Mur 3 Sud</b>	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage	
	<b>Mur 3 Sud</b>	Surface	 observée ou mesurée	0,66 m²


## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
Matériau mur		observée ou mesurée	Béton banché	
Epaisseur mur		observée ou mesurée	20 cm	
Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non	
Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non	
Inertie		observée ou mesurée	Lourde	
Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur	
Surface Aiu		observée ou mesurée	116,62 m <sup>2</sup>	
Surface Aue		observée ou mesurée	33,74 m <sup>2</sup>	
Etat isolation des parois du local non chauffé		observée ou mesurée	Oui	
Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage	
<b>Plafond 1</b>	Surface		21,02 m <sup>2</sup>	
	Type		Dalle béton	
	Isolation : oui / non / inconnue		Oui	
	Année isolation		valeur par défaut	1989 à 2000
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
<b>Fenêtre 1</b>	Surface de baies		2,66 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage		Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air		10 mm	
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage		valeur par défaut	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
	Type volets		observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints		observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre 2</b>	Surface de baies		2,18 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage		Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	10 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage		valeur par défaut	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes

## Fiche technique du logement (suite)

























donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq$ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
<b>Porte 1</b>	Type de porte	 observée ou mesurée	Porte opaque pleine isolée
	Surface	 observée ou mesurée	1,84 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Mur 1 Nord (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,82 m
<b>Linéaire Mur 2 Est (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,56 m
<b>Linéaire Mur 3 Sud (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1 m
<b>Linéaire Mur 1 Nord (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,82 m
<b>Linéaire Mur 2 Est (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,56 m
<b>Linéaire Mur 3 Sud (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1 m
<b>Linéaire Plafond 1 Mur 1 Nord</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plafond 1 : ITE Mur 1 Nord : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,82 m
<b>Linéaire Plafond 1 Mur 2 Est</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plafond 1 : ITE Mur 2 Est : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,56 m
<b>Linéaire Plafond 1 Mur 3 Sud</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plafond 1 : ITE
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1 m
<b>Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Nord</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,52 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Fenêtre 2 Mur 2 Est</b>	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,36 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Porte 1 Mur 3 Sud</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Panneau rayonnant électrique NFC	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	21,02 m <sup>2</sup>
	Année d'installation	 valeur par défaut	2022
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	21,02 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Chauffe-eau vertical	Type générateur	 observée ou mesurée
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Electricité
Type production ECS		 observée ou mesurée	Individuel
Isolation du réseau de distribution		 observée ou mesurée	Non
Pièces alimentées contiguës		 observée ou mesurée	Oui
Production en volume habitable		 observée ou mesurée	Oui
Volume de stockage		 observée ou mesurée	100 L
Type de ballon		 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Ventilation	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	Autres ou inconnue
	Type de ventilation	 observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	 valeur par défaut	1990
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Appartement**  
Département : **GARD**  
Commune : **NÎMES (30900)**  
Adresse : **7 rue Arnavielle**  
Lieu-dit / immeuble : **Le Clos Camargue**  
Date de construction : **Antérieur au 1er juillet 1997**  
Année de l'installation : **> à 15 ans**
- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Distributeur d'électricité : **Enedis**  
Rapport n° : **20090 JAFFUEL ELEC**
- **Etage :** **3ème étage**  
Porte : **79**  
N° de Lot : **79**  
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom : **JAFFUEL Alexandra**  
Tél. : Email :  
Adresse : **immeuble Tokerau quartier Saint Hilaire 98704 FAAA**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**  
Nom : **CHAMPIOT**  
Prénom : **Philippe**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DUAL EXPERTISES**  
Adresse : **13 rue de la Cité Foulc**  
**30000 NÎMES**  
N° Siret : **49863375900028**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA ASSURALPES**  
N° de police : **7205660104** date de validité : **31/08/2022**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS Certification**, le 20/11/2018, jusqu'au 19/11/2023  
N° de certification : **8053138**

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

**Néant**

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

**Néant**

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

**Néant**

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

**Néant**

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Séjour / Cuisine	Point lumineux de type douille de chantier

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Néant**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\* *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

**Néant**

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

### Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

**Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **20/04/2022**

Date de fin de validité : **19/04/2025**

Etat rédigé à **NÎMES** Le **20/04/2022**

Nom : **CHAMPIOT** Prénom : **Philippe**

**DUAL EXPERTISES**  
13 rue de la Cité Poulc - 30000 NÎMES  
www.dualexpertises.fr  
Tél.: 04 66 76 21 13 - Fax 04 30 50 76 36  
Siret : 488 633 759 00028 - APE 7120B

**Annexe 1 – Observations**

**Liste des Anomalies Compensées**

Néant

## Annexe 2 – Photos de l'Installation d'Electricité

Local : Séjour / Cuisine (3ème étage)



Commentaire : Tableau Electrique & Disjoncteur Principal (AGCP)

## Annexe 3 – Photo(s) des Anomalies

Point de contrôle N° B.8.3 b)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.

Observation(s) Point lumineux de type douille de chantier

Localisation : Séjour / Cuisine

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

BUREAU VERITAS  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Philippe CHAMPIOT**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	08/11/2017	07/11/2022
<b>Amiante avec mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	30/08/2017	29/06/2022
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	09/11/2017	08/11/2022
<b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	20/11/2018	19/11/2023
<b>Gaz</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	21/12/2017	20/12/2022
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	21/12/2017	20/12/2022
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	08/11/2017	07/11/2022

Date : 12/10/2018      Numéro de certificat : 8053138

*Jacques MATILLON - Directeur Général*



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diaq](http://www.bureauveritas.fr/certification-diaq)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



# Etat des Risques et Pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

<sup>1</sup> oui

non

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanche

cyclone

mouvement de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

<sup>2</sup> oui

non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

<sup>3</sup> oui

non

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>3</sup> Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

<sup>4</sup> oui

non

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

<sup>5</sup> oui

non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui

non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

<sup>6</sup> oui

non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui

non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

### Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC \*

oui

non

\* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle minière ou technologique)

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui

non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon :

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Significatif - Zone 3

Faible avec facteur de transfert - Zone 2

Faible - Zone 1

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu

à

le

## Qui, quand et comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

### **Quelles sont les personnes concernées ?**

- Au terme des articles L. 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### **Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?**

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

### **Quel est le champ d'application de cette obligation ?**

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
  1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
  2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
  3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
  4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
  5. dans un secteur d'information sur les sols.

**NB :** Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### **Où consulter les documents de référence ?**

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution ;
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
  2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### **Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?**

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

### **Quelles informations doivent figurer ?**

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### **Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?**

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

### **Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?**

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 20 avril 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

30000 NIMES

Code parcelle :  
000-EV-68



Parcelle(s) : 000-EV-68, 30000 NIMES

## RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### INONDATION



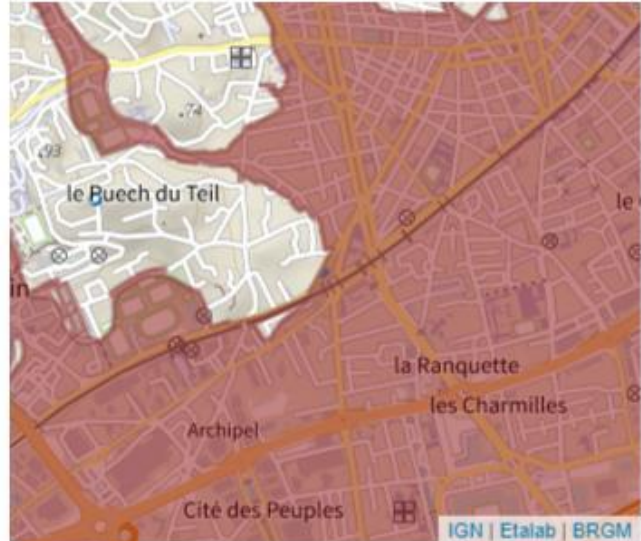
Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé Nîmes a été approuvé et affecte votre bien.  
Date de prescription : 28/10/2008  
Date d'approbation : 28/02/2012  
Date de modification : 07/07/2014

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



### SISMICITÉ : 2/5



-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



## RECOMMANDATIONS

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

### Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction. Un guide interactif est proposé sur le site Plan Séisme pour identifier précisément les dispositions à prendre en compte selon votre localisation, votre type d'habitat ou votre projet. Il est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.planseisme.fr/Didacticiel-.html>

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site : <http://www.planseisme.fr/Que-faire-en-cas-de-seisme.html>

## AUTRES INFORMATIONS

### POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

### RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

### RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

### BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INONDATION

Rappel du risque : Inondation.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ?**  Oui  Non

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur




Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### ARGILE : 2/3



-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



### POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 7 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (BASIAS).



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 31

Inondations et/ou Coulées de Boue : 19

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
BUDD8750038A	11/02/1987	13/02/1987	13/02/1987	10/07/1987
INTE0200523A	08/09/2002	10/09/2002	10/09/2002	20/09/2002
INTE0300648A	22/09/2003	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
INTE0500017A	04/11/2004	04/11/2004	04/11/2004	01/02/2005
INTE0500698A	06/09/2005	09/09/2005	09/09/2005	14/10/2005
INTE1425669A	29/09/2014	29/09/2014	29/09/2014	07/11/2014
INTE1425669A	09/10/2014	11/10/2014	11/10/2014	07/11/2014
INTE1910693A	20/11/2018	20/11/2018	20/11/2018	04/05/2019
INTE2128151A	14/09/2021	16/09/2021	16/09/2021	26/09/2021
INTE8700362A	27/08/1987	27/08/1987	27/08/1987	11/11/1987
INTE8700362A	24/08/1987	24/08/1987	24/08/1987	11/11/1987
INTE9100039A	12/10/1990	12/10/1990	12/10/1990	07/02/1991
INTE9500104A	19/10/1994	21/10/1994	21/10/1994	17/03/1995
INTE9500699A	13/10/1995	15/10/1995	15/10/1995	07/01/1996
INTE9800288A	27/05/1998	28/05/1998	28/05/1998	29/07/1998
INTX8810867A	03/10/1988	03/10/1988	03/10/1988	08/10/1988
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982
NOR19840215	14/10/1983	14/10/1983	14/10/1983	26/02/1984
NOR19841016	23/08/1984	23/08/1984	23/08/1984	24/10/1984

Sécheresse : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0500892A	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	31/12/2005
INTE1319723A	01/01/2012	31/12/2012	31/12/2012	02/08/2013
INTE1527251A	01/07/2014	31/12/2014	31/12/2014	22/01/2016
INTE1637233A	01/01/2015	30/06/2015	30/06/2015	12/02/2017
INTE1817090A	01/07/2017	30/09/2017	30/09/2017	05/07/2018
INTE1920338A	01/01/2018	31/03/2018	31/03/2018	09/08/2019
INTE2014522A	01/04/2019	31/12/2019	31/12/2019	10/07/2020
IOCE0819658A	01/07/2007	30/09/2007	30/09/2007	13/08/2008
IOCE0819658A	01/01/2007	31/03/2007	31/03/2007	13/08/2008

Glissement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX8810867A	03/10/1988	03/10/1988	03/10/1988	08/10/1988

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19840215	14/10/1983	14/10/1983	14/10/1983	26/02/1984

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire BASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
SA ESCOFFIERS PNEUS	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/LRO3000291">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/LRO3000291</a>
STÉ SHELL-BERRE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/LRO3000395">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/LRO3000395</a>
STÉ P.RICHAUD ET FILS	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/LRO3000521">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/LRO3000521</a>
GARAGE PEUGEOT	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/LRO3001271">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/LRO3001271</a>
CONCESSIONNAIRE AUTO TOSHIBA ET DE CECCO	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/LRO3000584">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/LRO3000584</a>
GARAGE MOTO MBK EX STÉ DARFEUIL LÉON	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/LRO3001561">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/LRO3001561</a>
STÉ VIALA JEAN	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/LRO3001847">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/LRO3001847</a>

## Synthèse des Attestations

RAPPORT N° 20090 JAFFUEL

## Attestation d'assurance

COURTIER  
ASSURALPES  
55 AVENUE RENE CASSIN  
69009 LYON  
☎ 04 81 91 63 60  
☎ 04 78 38 90 26

N°ORIAS 07 004 607 (ASSURALPES)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



Assurance et Banque

SARL \_DUAL EXPERTISES  
13 RUE DE LA CITE FOULC  
30000 NIMES

### Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire  
Souscrit le 05/03/2018

### Vos références

Contrat  
7205660104  
Client  
580245720

Date du courrier  
02 septembre 2021

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
DUAL EXPERTISES

Est titulaire du contrat d'assurance n° 7205660104 ayant pris effet le 05/03/2018.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Activité 1 : Diagnostics immobiliers

- Repérage amiante avant-vente
- Repérage amiante avant travaux
- Repérage amiante avant démolition
- Diagnostic Technique Amiante
- Diagnostic amiante en parties privatives
  
- État relatif à la présence de termites
  
- Constat des risques d'exposition au plomb avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb avant location
- Constat des risques d'exposition au plomb avant démolition
- Constat des risques d'exposition au plomb Parties communes
  
- État de l'installation intérieure délectricité
  
- État de l'installation intérieure de gaz
  
- Diagnostic de Performance Énergétique avant-vente

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 L. Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances encadrées de TVA à 0 art. 261-C CGI E sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/3

Vos références

Contrat  
7205660104  
Client  
580245720

- Diagnostic de Performance Énergétique avant location
- Diagnostic de Performance Énergétique bâtiment tertiaire
- État des risques naturels miniers et technologiques
- État descriptif de division en vue de l'établissement d'une copropriété
- Diagnostic Technique Immobilier avant mise en copropriété
- Mesurage en Loi Carrez
- Mesurage en Loi Boutin
- État des lieux locatifs.
- Diagnostic technique global (DTG)

A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION  
REGLEMENTEE AUTRE, TELLE QUE LE CONSEIL JURIDIQUE OU LA GESTION  
IMMOBILIERE ET TOUTES ACTIVITES DE CONSEIL ET DE BUREAU D'ETUDES.

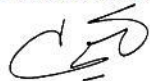
Activité 2 :

- Négocier et poser des détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF)

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **02/09/2021** au **01/09/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué



AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460L AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 L AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 L AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 333 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 333 457 245 L Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92127 Nanterre cedex. Les opérations sont régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances encadrées de TVA à art. 261-C CGI à saut pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/3

**Vos références**

Contrat  
**7205660104**  
 Client  
**580245720**

**Nature des garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en •
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 • par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 • par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 • par année d'assurance

**Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en •
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 • par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 • par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 • par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 • par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 • par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 • 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460L AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 • 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 L AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 L AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 333 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 333 457 245 L Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92127 Nanterre cedex L'Entreprise régie par le Code des Assurances. Opérations d'assurances encadrées de l'IA R art. 261-C CGI à saut pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



BUREAU VERITAS  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Philippe CHAMPIOT**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	06/11/2017	07/11/2022
<b>Amiante avec mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	30/06/2017	29/06/2022
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	09/11/2017	08/11/2022
<b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	20/11/2016	19/11/2023
<b>Gaz</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	21/12/2017	20/12/2022
<b>Piomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	21/12/2017	20/12/2022
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	08/11/2017	07/11/2022

Date : 12/10/2018      Numéro de certificat : 8053138

*Jacques MATILLON - Directeur Général*



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diag](http://www.bureauveritas.fr/certification-diag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



NÎMES le jeudi 21 avril 2022

**Référence Rapport :** 20090 JAFFUEL  
**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien :** Le Clos Camargue  
7 rue Arnavielle  
30900 NÎMES

**Type de bien :** Appartement  
**Date de la mission :** 20/04/2022

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation nous, soussignés Mr CHAMPIOT et Mr GHANEM , attestons sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions,
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.
- nous avons conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euro par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Mr CHAMPIOT et Mr GHANEM



**DUAL EXPERTISES**  
13 rue de la Cité Foule - 30000 Nîmes  
www.dualexpertises.fr  
Tél.: 04 66 76 21 43 - Fax 04 60 60 76 36  
Siret: 498 833 759 00028 - APE 7120B